Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260305-D2026_13-DE

Commune de Mérillac
Séance du 5 mars 2026
Délibération n°2026-13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2026

Le 5 mars 2026, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Mérillac, dûment convoqué le 26 février 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Claude DELAHAYE.

Membres présents (9): Claude DELAHAYE, Anita MEUNIER, Sylvie HUET, Franck LEBAS, Claudine HARIVEL, Annie PERQUIS, Sabine SOQUET, Hervé MORIN, Maryvonne EON LINCOLN.
Membres absents (2): Isabelle GUYOMARD *(pouvoir à Claude DELAHAYE),* Dimitri LERAY*(pouvoir à Anita MEUNIER)*.

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-13. Adoption des taux de l'année 2026 de la fiscalité directe locale.

En raison de la précocité de l'adoption du budget primitif, l'état n°1259 établissant les bases prévisionnelles des impositions directes locales n'a pas encore été réceptionné en Mairie. Le service de la fiscalité directe locale a cependant communiqué par mail les bases prévisionnelles de la commune, à savoir :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 214 100 €
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43 500 €
-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 80 100 €.

Le Maire propose de reconduire en 2026 les taux de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les taux de référence de l'année 2026 qui s'établissent comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,17%
-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,21%
-taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,17%

Acte certifié exécutoire le

Le Maire,
Claude DELAHAYE.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.